



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : personnel

Question écrite n° 5689

Texte de la question

M. Jean Besson appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des personnels de services déconcentrés de son département ministériel, et en particulier sur celle des attaches des services déconcentrés des affaires culturelles. Ces derniers, qui occupent pourtant des fonctions particulièrement essentielles au sein des directions régionales des affaires culturelles, et notamment celles d'adjoint au directeur régional et de responsables des services administratifs et financiers des DRCA sur lesquels reposent entièrement la gestion des masses considérables et croissantes de crédits déconcentrés, perçoivent une rémunération en moyenne inférieure de 25 p. 100 à celle des attaches d'administration centrale qui sont pourtant massivement recrutées par la même voie (celle des instituts régionaux d'administration), et assument des fonctions similaires voire identiques puisque un quart des attaches des services déconcentrés des affaires culturelles sont affectés en administration centrale. Cette disparité provient principalement du niveau des indemnités qui leur sont versées. En effet, les attaches des services déconcentrés des affaires culturelles ont perçu en moyenne en 1991 : 8 272 francs d'indemnités, soit plus de cinq fois moins que les attaches d'administration centrale. Dans ces conditions, les intéressés se demandent comment compte faire leur ministère de tutelle pour rendre attractifs les postes de cadres administratifs situés hors de la région parisienne et pour rééquilibrer, dans le cadre de la déconcentration, moyens et personnels entre Paris et les régions. Par conséquent, il lui demande s'il compte mettre un terme à cette situation qui nuit gravement à l'efficacité du service public culturel et en constitue un des principaux anachronismes tranchant avec les efforts déployés par le Gouvernement pour moderniser le service public.

Texte de la réponse

Les attaches des services déconcentrés et les attaches d'administration centrale sont deux corps bien distincts régis par des statuts et des décrets différents. Chacun de ces corps possède donc une grille indiciaire et un régime indemnitaire. Ainsi, les attaches d'administration centrale perçoivent une prime de rendement (décret no 50-196 du 6 février 1950) et une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (décret no 63-32 du 19 janvier 1963), tandis que les attaches des services déconcentrés peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (décret no 60-1301 du 5 décembre 1960). L'écart indemnitaire entre ces deux corps qui résulte pour une grande part de l'inexistence d'une prime de rendement pour les attaches des services déconcentrés n'est pas spécifique au ministère chargé de la culture puisque les textes précités régissent la situation de l'ensemble des attaches de la fonction publique d'État. La réduction des écarts entre ces régimes indemnitaires est recherchée, notamment en raison de la nature semblable des fonctions exercées, dans leurs services respectifs, par les attaches de l'un et l'autre corps, de l'intérêt d'une mobilité accrue entre eux et du renforcement progressif des compétences des services déconcentrés. Elle dépend toutefois, notamment, des équilibres possibles à long terme du budget de l'État et des priorités qu'il accorde au soutien de l'économie et à l'emploi. Depuis plusieurs années, le ministère négocie au moment de la préparation du budget, la revalorisation des crédits d'indemnités des personnels des services déconcentrés afin d'être en mesure de verser des taux majeurs de primes à ces agents. Ces majorations ne peuvent toutefois se faire que dans la limite du maximum

autorisee par les textes actuellement en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Besson Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5689

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2874

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3681